

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Une économie déraisonnée est plus dispendieuse que la prodigalité.

x

On ne peut mieux épargner son argent qu'en entrant dans une société mutuelle.

x

Lorsque les temps sont durs, évitez le luxe mais gardez en vigueur votre police d'assurance.

x

Quiconque contribue au progrès de la Société augmente la valeur de son propre certificat de dotation.

x

Meurt-il en paix, celui qui laisse une veuve et des enfants sans les ressources d'une police d'assurance?

x

Mieux vaut conserver les anciens membres que s'assurer de nouvelles recrues; cela coûte beaucoup moins cher.

x

Il est du devoir d'un homme de cœur de pourvoir à la subsistance de sa famille pour le jour où il en aura été séparé par la mort.

x

La mutualité est encore plus utile au jeune homme qu'à l'homme âgé. Le premier a, plus que le second, besoin de se prémunir contre les malheurs futurs.

x

Une société mutuelle est forte quand ses membres ont confiance en elle; elle périclité lorsqu'ils manquent d'estime et de respect pour les têtes dirigeantes.

x

La puissance des sociétés de secours mutuels réside dans les succursales locales qu'elles ont. Autrement, elles dégénéreraient en compagnies d'assurances.

x

Les dépenses d'administration des sociétés mutuelles augmentent. Pourquoi s'en formaliser? Il en est de même des dépenses des maisons de commerce et des syndicats industriels. Les conditions économiques seules sont responsables de cet état de choses.

x

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Le Centin Collégial

La caisse du Centin Collégial accuse actuellement un actif de \$360.00.

Il a été impossible, à l'ouverture des classes, de faire entrer des élèves dans les collèges, avec les fonds du Centin Collégial, parce que nous n'avons pas trouvé de jeunes orphelins dont le père, décédé depuis la fondation de l'œuvre du Centin Collégial, ait participé à cette œuvre.

En effet, pour qu'un jeune garçon puisse bénéficier du Centin Collégial, il faut : 1° qu'il soit orphelin et sans les ressources nécessaires à son instruction; 2° qu'il soit doué

AVIS

aux Percepteurs et Receveurs

Les receveurs et percepteurs sont priés de ne pas oublier qu'il y a pour eux une obligation stricte de donner à l'Exécutif et aux Conseils de District les renseignements qu'on leur demande. Pour la bonne administration de la Société, il faut que l'Exécutif et que les Conseils de District connaissent l'état des divers conseils et bureaux de la société.

Lorsque des blancs de rapport sont envoyés aux succursales, ces blancs doivent être remplis immédiatement et retournés à qui de droit.



CONSEIL DE ST-EDOUARD DE MONTRÉAL NO 146.

1re rangée du haut, de droite à gauche : M. Albert Parent, président; Rév. J. N. Morin, chapelain; M. Joseph Goulet, visiteur; Dr J. A. Bigonnesse, méd. exam.; M. L. G. Desjardins, 2me vice-prés.; M. T. G. Florant, 1er censeur. — 2me rangée, de droite à gauche : M. Arthur Bouhard, com.-ord.; M. Joseph Lemire, trésorier et organisateur; M. Ernest Pelletier, 2me vice-prés.; M. Wilbrod Gagnon, substitut, 2me censeur. — 3me rangée, de droite à gauche : M. J. O. Vermette, sec.-arch.; M. Josephus St-Denis, 2me visiteur; M. Joseph Mercier, 3me censeur; M. Félix Florant, receveur et agent.

de l'intelligence requise pour faire un cours d'étude; 3° que son père, durant son sociétariat, ait souscrit au Centin Collégial; 4° que l'orphelin soit âgé d'au moins treize ans.

Jusqu'au 1er septembre dernier, il n'y avait pas encore de candidat ayant les qualifications requises pour bénéficier du Centin Collégial.

Les souscriptions volontaires vont continuer à s'accumuler jusqu'à ce que le Comité du Centin Collégial découvre un orphelin ayant les qualifications nécessaires pour faire un cours classique avec l'obole des membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est :

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit : il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples : un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société.

Radiation

Nous revenons à l'importante question des radiations.

Elles sont encore trop nombreuses dans notre société, bien qu'elles atteignent un chiffre beaucoup moins considérable que chez les autres sociétés mutuelles.

Ainsi, mensuellement, l'Union St-Joseph du Canada biffe de la liste de ses membres cent à deux cents sociétaires. Le nombre varie : il est moindre durant les mois de la belle saison que durant ceux de l'hiver. Chaque mois aussi, elle recrute trois cents à cinq cents nouveaux membres. Si l'on n'était pas obligé de retrancher, du chiffre des admissions, les radiations, la Société aurait vite fait d'atteindre l'effectif de 30,000 membres.

Il y a des causes de radiation que l'on ne peut faire disparaître; par exemple, la contrainte financière qui, à certaines périodes, règne dans un pays. Il y en a d'autres qui peuvent être combattues facilement. Lorsqu'un sociétaire est en danger d'être rayé, pourquoi le conseil ou le bureau dont il relève ne l'avertit-il pas? Nous connaissons nombre de conseils et de bureaux qui exercent à ce sujet une vigilance digne d'éloges. D'autres semblent ne pas comprendre la situation. C'est malheureux.

Et, tel que suggéré déjà dans le "Prévoyant", les conseils devraient tous, à l'aide d'un fonds spécial, tenir en règle les sociétaires que la gêne financière empêche de payer leurs contributions. Qu'ils se fassent rembourser ensuite. Bref, avec un peu de bonne volonté, on pourrait réduire à un chiffre infime le nombre des rayés.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.